

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le 30/03/2026, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs AGIER CHÉRON Isabelle, AVOIRTE Yves, BENOIT Catherine, BERTELLE Samuel, BOULOCHÉ Franck, COURTOIS Patrick, DECOUDRE Alexandra, DEFROMERIE Patricia, DELACOURT Pierre-Henri, DELAME Véronique, GIGUEL Claudine, HERMAND Thomas et RABIANTE Bruno.

Absents ayant donné pouvoir : M. GOMMÉ Dany à M. HERMAND Thomas et Mme OURSEL Magali à Mme GIGUEL Claudine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 :

Monsieur le Maire signale qu'une modification a été apportée sur celui-ci : le nombre de suffrages exprimés pour l'élection de la liste des adjoints a été de 13 et non de 7.

Le Conseil Municipal par,

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

➤ Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. AVOIRTE Yves est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante l'ajout à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Fongibilité des crédits - délégation de pouvoir en matière de virements de crédits au Maire sur le budget eau & assainissement

- Fongibilité des crédits - délégation de pouvoir en matière de virements de crédits au Maire sur le budget SPANC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur autorisation pour ces ajouts.

➤ **Délibération N°01 : taux d'imposition et produit des taxes directes locales pour 2026**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;

- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;

- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;

- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation

sur les logements vacants (THLV).

Le rappel des taux de l'année précédente est effectué :

- foncier bâti : 40.72 %
- foncier non bâti : 27.71 %
- taxe d'habitation : 15.97 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 14.31 %

Monsieur le maire signale que l'élaboration du budget a été effectuée sans augmenter les taux d'imposition et propose donc de ne pas les augmenter suivant les échanges lors de la commission finances des 23 et 27/03/26, alors que les dotations de l'Etat n'augmenteront pas et que certaines compensations vont baisser. De plus, les bases locatives subiront une hausse.

Mme BENOIT demande si ce sont les services fiscaux qui fixent les bases locatives et si invariablement celles-ci augmentent.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien les services fiscaux qui fixent les bases locatives et la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) peut faire une vague d'évolution et statue sur les modifications proposées par les services fiscaux.

Les bases locatives augmentent bien invariablement. L'Etat décide de l'augmentation de celles-ci et, cette année, elles devraient subir une augmentation de 0.9%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget COMMUNE, lesquels seront donc les suivants en 2026 :

- foncier bâti : 40.72 %
- foncier non bâti : 27.71 %
- taxe d'habitation : 15.97 %
- CFE : 14.31 %

✓ de fixer à 631 590 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2026 qui se décompose ainsi :

- 503 299 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâtie
- 13 467 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâtie
- 4 823 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 110 001 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ Délibération N°02 : Subventions 2026 aux associations

Monsieur le maire signale que chaque association qui l'a souhaité a déposé sa demande de subvention qui a été étudiée par la commission finances du 23 mars 2026 et complétée par celle du 27 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Anciens Combattants.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 600 € à la Coopérative scolaire.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association Club "La Joie de Vivre".
- ✓ l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association des Commerçants et Artisans de Serqueux.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association Temps Libre.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Forges Solidarité.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire déclare qu'un arrêté de déport a été rédigé : en raison de sa fonction de Président, M. DELACOURT Pierre-Henri n'a pas participé à la discussion ni au vote relatif à la subvention pour l'association « Tous pour Henzo » afin de garantir la neutralité des débats.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Tous pour Henzo.

Monsieur le Maire déclare qu'un arrêté de déport a été rédigé : en raison de sa fonction de Vice-Président, il n'a pas participé à la discussion ni au vote relatif à la subvention pour l'association « Serqueux Loisirs » afin de garantir la neutralité des débats. Il en est de même pour Mme GIGUEL Claudine en raison de sa fonction de secrétaire dans cette association.

La séance est alors présidée par un conseiller municipal, M. COURTOIS Patrick, qui a temporairement dirigé les débats et a mis la question aux voix.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Serqueux Loisirs.

Soit un montant total de 18 250 euros.

> Délibération N°03 : Contribution due au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux

Comme chaque année, ce syndicat laisse le choix aux communes adhérentes à la fiscalisation ou à l'inscription au budget primitif de la participation à celui-ci.

Chaque année, cette participation est réglée par contribution fiscalisée.

Pour 2026, le montant de celle-ci est de 5 641,67 € (contre 5 753,47 € en 2024 et 5 644,16 € en 2025). Le calcul se fait sur la base du nombre d'habitants avec une part fixe et une part proportionnelle (frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase occupé par les collégiens de Forges-les-Eaux calculés par rapport au taux d'occupation). Une partie du transport scolaire demandée par la Région aux parents est prise en charge par ce syndicat.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges-les-Eaux par contribution fiscalisée comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ le remboursement des annuités dues au syndicat intercommunal ci-après :
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 5 641,67 € par contribution fiscalisée.

Monsieur le Maire signale que cette participation évoluera lorsque le gymnase sera démonté pour la construction d'un nouveau gymnase. De plus, d'un point de vue budgétaire, ce syndicat va commencer à être dans l'impasse.

➤ **Délibération N°04 : approbation du Budget primitif COMMUNE 2026**

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a procédé à aucune modification depuis la commission finances du 27 mars 2026 alors qu'aujourd'hui une notification a été reçue des impôts indiquant que sur l'état 1259, plus de ressources seront perçues concernant les allocations compensatrices.

Dans un souci de maîtrise de la dynamique tendant à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021, l'article 129 de la loi de finances pour 2026 vient minorer le montant à verser aux collectivités locales.

Cet article applique une minoration de 19,3 % à la compensation mais l'effet de la mesure ne peut toutefois pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

La loi de finances pour 2026 prévoit en effet que la minoration totale des allocations compensatrices qui ne pourra pas dépasser 2%. Concernant la commune de Serqueux, la minoration des allocations serait plafonnée à 20 992 € en lieu et place des 44 197 € de minoration pris en compte sur l'état 1259.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget COMMUNE présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif COMMUNE 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Budget primitif 2026 COMMUNE équilibré à la somme de 1 194 210,44 € en section de fonctionnement et équilibré à la somme de 2 296 025,51 € en section d'investissement.

➤ **Délibération N°05 : Fonçibilité des crédits en M57- délégation de pouvoir en matière de virements de crédits au Maire sur le budget communal**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la nouvelle instruction budgétaire et comptable

M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Cette délégation doit être donnée, chaque année, au moment du vote du budget (elle ne peut être accordée en dehors de la séance de vote du budget).

Mme DECOUDRE demande de l'éclairer à ce sujet.

Monsieur le Maire lui précise alors que lorsqu'il n'y a plus assez de crédits dans un chapitre, des crédits peuvent être ponctionnés sur un autre chapitre. Avant ce procédé donnait lieu à une décision modificative qui devait être votée par le conseil municipal. Avec la fongibilité, il peut procéder à une modification du budget entre les chapitres (sauf celui concernant les charges de personnel) et doit en informer l'assemblée délibérante à la prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **Délibération N°06 : Approbation du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026.

Mme BENOIT demande si ce budget est en TTC.

Monsieur le Maire lui répond que ce budget en HT depuis 2024 avec des déclarations de TVA à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2026 de l'Eau et l'assainissement équilibré à la somme de 681 172,31 € en section de fonctionnement et à 333 750,01 € en section investissement.

➤ **Délibération N°07 : Fongibilité des crédits - délégation de pouvoir en matière de virements de**

crédits au Maire sur le budget eau & assainissement

Monsieur le maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M4 permet également d'autoriser le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible avant que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Cette délégation doit être donnée, chaque année, au moment du vote du budget (elle ne peut être accordée en dehors de la séance de vote du budget).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif de l'eau et assainissement.

➤ Délibération N°08 : approbation du Budget primitif SPANC 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget SPANC présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif SPANC 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2026 SPANC équilibré à la somme de 63 642,55 € en section de fonctionnement.

➤ Délibération N°09 : Fongibilité des crédits - délégation de pouvoir en matière de virements de crédits au Maire sur le budget SPANC

Monsieur le maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M4 permet également d'autoriser le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible avant que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Cette délégation doit être donnée, chaque année, au moment du vote du budget (elle ne peut être accordée en dehors de la séance de vote du budget).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement pour le budget primitif SPANC.

➤ **Délibération N°10 : autorisation de recours à l'emprunt pour les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2026 de la commune voté le 30/03/26,

Considérant que par sa délibération du 04/02/2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, cette compétence n'ayant pas été déléguée au maire,

Monsieur le Maire précise que les subventions suivantes ont été obtenues :

- DETR : 259 601 €
- Département : 316 800 €
- CAF : 150 000 €

Le besoin de financement serait de 470 300 € en emprunt classique.

Monsieur le Maire propose donc de recourir à un emprunt classique et à un emprunt relais TVA en attente du FCTVA.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, des propositions ont déjà été obtenues sur une durée de 20 ans :

- Le crédit agricole : 3.69% pour l'emprunt classique et 3.20% pour l'emprunt relais TVA,
- La Banque Postale n'a pas donné de réponse encore,
- La Banque des Territoires : 2.30% pour l'emprunt classique mais n'accorde pas de prêt relais TVA.

Après cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.
- ✓ d'autoriser le maire à signer les deux contrats de prêt (emprunt classique et emprunt relais TVA).

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Des personnes n'ont pas reçu la propagande électorale. Il faudra donc porter une attention sur la délimitation des rues pour les prochaines distributions.
- La commune a reçu une carte de remerciements de la famille de M. LEROUX Marius pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
- Dans la nuit de samedi à dimanche, une urgence liée à une fuite de gaz au sein de l'entreprise NEXIRA a été gérée et résolue en 4 heures. Au final, rien de majeur n'a été constaté. Certaines familles ont été évacuées et prises en charge puis accueillies dans la salle polyvalente. Cette expérience conduit à réfléchir à ces situations en amont. Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) devra donc être réalisé et formalisé afin d'être préparés à d'éventuelles situations d'urgence à gérer. C'est la raison pour laquelle le programme d'investissement « Défense Incendie » a été renommé en « Défense Incendie et sécurité civile ». Il tient à remercier les conseillers municipaux pour leur soutien.
Les familles ont remercié la commune.
- Il tient à remercier les conseillers municipaux pour leur présence lors de l'assemblée générale de l'association des Anciens Combattants et lors de la bourse à la culture de l'association Serqueux Loisirs.

La séance est levée à 19H12